

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 48 - Votants : 58**

**Présents :**

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

**Représentés :**

Nadine DELATTRE donne pouvoir à Christine LEMORE, Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX

SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

'''

**Absents :**

Sandrine MENEZHINI, Frédéric LAMOTHE

**Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS**

**D 2026 6 25 Adaptation du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D\_2025\_3\_4 en date du 10 juillet 2025 portant adoption du dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et

de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs tenant compte des différents mouvements de personnels opérés depuis le vote du dernier tableau des effectifs en juillet 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour pourvoir au recrutement d'un agent appelé à remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)**

- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>CATEGORIE A</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	2	1	0
<b>CATEGORIE B</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1
Rédacteur	2	1	1
<b>CATEGORIE C</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>15</b>
Adjoint technique territorial	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe 16 h	1	0	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial	6	4	2
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	4	2	2
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>e</sup> classe	4	2	2
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe TNC 20 h	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>39</b>	<b>17</b>	<b>22</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
<b>CATEGORIE A</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Attaché	2	0	2
<b>CATEGORIE B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur	1	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

- dit que la présente délibération abroge la délibération D\_2025\_3\_4 en date du 10 juillet 2025 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Stéphanie BANOS



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

